



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/8/1	
Date	11 septembre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	●

ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note du Secrétariat

Résumé :	À l'ouverture de la 29 ^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2024, 121 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. À l'ouverture de la 21 ^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire, 33 États seront parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont indiqués en annexe au présent document.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

- 1.1 À l'ouverture de la 29^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en novembre 2024, 121 États seront membres de ce Fonds, tel qu'indiqué en annexe.
- 1.2 La République d'Iraq a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 5 août 2024. La Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État courant 2025, ce qui portera à 122 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 au 5 août 2025.

2 Protocole portant création du Fonds complémentaire

- 2.1 À l'ouverture de la 21^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en novembre 2024, 33 États seront membres de ce Fonds.
- 2.2 La République de Maurice a adhéré au Protocole portant création du Fonds complémentaire le 9 avril 2024. Le Protocole est entré en vigueur à l'égard de cet État le 9 juillet 2024.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 11 septembre 2024**

121 ÉTATS À L'ÉGARD DESQUELS LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS EST EN VIGUEUR		
Afrique du Sud	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Albanie	Ghana	Oman
Algérie	Grèce	Palaos
Allemagne	Grenade	Panama
Angola	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Argentine	Guyana	Philippines
Australie	Hongrie	Pologne
Bahamas	Îles Cook	Portugal
Bahreïn	Îles Marshall	Qatar
Barbade	Inde	République arabe syrienne
Belgique	Iran (République islamique d')	République de Corée
Belize	Irlande	République dominicaine
Bénin	Islande	République-Unie de Tanzanie
Brunéï Darussalam	Israël	Royaume-Uni
Bulgarie	Italie	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Japon	Saint-Marin
Cameroun	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Canada	Kiribati	Samoa
Chine ^{<1>}	Lettonie	Sénégal
Chypre	Libéria	Serbie
Colombie	Lituanie	Seychelles
Comores	Luxembourg	Sierra Leone
Congo	Madagascar	Singapour
Costa Rica	Malaisie	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Maldives	Slovénie
Croatie	Malte	Sri Lanka
Danemark	Maroc	Suède
Djibouti	Maurice	Suisse
Dominique	Mauritanie	Thaïlande
Émirats arabes unis	Mexique	Tonga
Équateur	Monaco	Trinité-et-Tobago
Espagne	Monténégro	Tunisie
Estonie	Mozambique	Türkiye
Fédération de Russie	Namibie	Tuvalu
Fidji	Nauru	Uruguay
Finlande	Nicaragua	Vanuatu
France	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Gabon	Nioué	
Gambie	Norvège	
Un État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée		
Iraq		5 août 2025

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 11 septembre 2024

33 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas ^{<2>}
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.